

AVANT-PROPOS

Le présent document intitulé « conclusions et avis motivé » fait partie d'un ensemble plus global avec le rapport d'enquête publique. Les services préfectoraux veilleront à mettre ces deux documents à la disposition du public dans le respect du délai légal.

Il a été rédigé en toute indépendance et impartialité par le commissaire enquêteur.

PLAN

1 PRESENTATION DU PROJET	Page 4
1-1 Cadre juridique de l'enquête publique	
1-2 L'objet et les objectifs de cette enquête publique	
2 DEROULEMENT ET BILAN DE L'ENQUETE	Page 5
2-1 Les conditions de déroulement de l'enquête publique	
2-2 Mesures de publication et d'affichage	
3 LES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	Page 6
3-1 Les observations du public	
3-2 Les remarques liées à l'étude du dossier d'enquête publique	
3-3 Les remarques formulées par le commissaire enquêteur et les réponses du pétitionnaire	
3-4 Conclusion générale	
4 AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	Page 9

1. PRESENTATION DU PROJET

1-1 Cadre juridique de l'enquête publique

Cette enquête publique est organisée par les textes en vigueur au titre desquels il est possible de citer sans être exhaustif :

- ✓ Le code général des collectivités territoriales
- ✓ Le code de l'environnement
- ✓ Le code de l'urbanisme
- ✓ La nomenclature relative aux installations classées pour la protection de l'environnement notamment les rubriques 2663, 2662, 2714 et 2661.1
- ✓ La décision n°E22000022/76 en date du 21 mars 2022 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Rouen désignant le commissaire enquêteur
- ✓ L'arrêté préfectoral DCAT/SJIPE/MEA/23/019 du 7 avril 2023 portant ouverture de l'enquête publique.

1-2 L'objet et les objectifs de cette enquête publique

L'enquête publique porte sur une demande d'autorisation environnementale relative à l'extension du périmètre d'exploitation (aménagement du secteur nord du site) et à la réorganisation des activités du site actuel de la société SYNOVA sur la commune de Tillières-sur-Avre, installée sur l'espace Baron Lacour.

La commune de Tillières-sur-Avre est située dans le département de l'Eure.

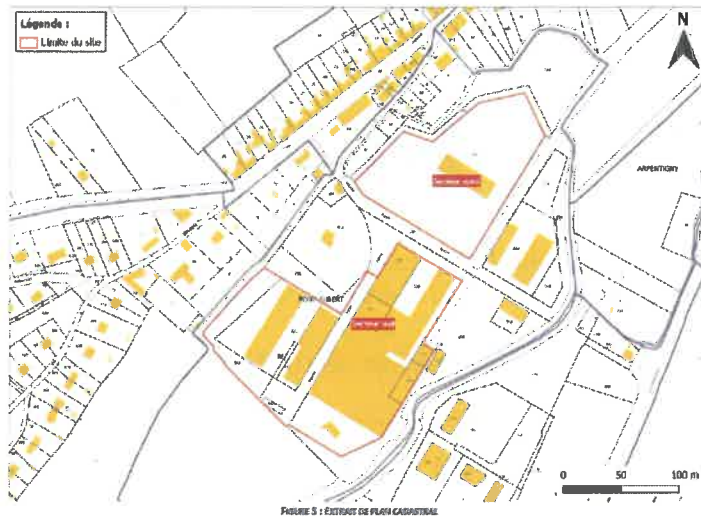
Cette dernière recycle les matières plastique en polypropylène PP afin de fabriquer des granulés de plastique destinés aux industriels plasturgistes du secteur principalement automobile. Les matières premières sont principalement importées depuis l'Italie, l'Allemagne et l'Angleterre d'après les informations contenues dans le dossier.

Elle fait partie du groupe TotalEnergies depuis 2019. SYNOVA est leader sur le marché du recyclage de polypropylène.

En substance, le dossier porte sur :

- ✓ L'exploitation du bâtiment existant de 800 m² en tant que zone de stockage des produits finis à expédier
- ✓ Le montage d'un auvent de stockage sur la dalle béton pour à la fois stocker les produits finis à expédier et servir de stockage tampon des produits à réexpédier vers le site SYNOVA de Nœux-les-Mines
- ✓ Une zone de stationnement des remorques d'approvisionnement en matières premières et d'expédition des produits finis pour 10 emplacements.

En sus de ces orientations d'aménagement et de développement, des mesures de nature à limiter les effets de l'activité ont été proposées que ce soit vis-à-vis de l'environnement, du personnel ou encore des riverains.



C'est à ce titre, pour répondre aux prescriptions légales, qu'une enquête publique a été organisée pendant 16 jours consécutifs du 2 mai au 17 mai 2023.

2. DEROULEMENT ET BILAN DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

2-1 Les conditions de déroulement de l'enquête publique

Monsieur le Préfet de l'Eure a demandé la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à cette enquête publique.

Par ordonnance du 21 mars 2023, le tribunal administratif de Rouen a procédé à la désignation de Madame Lecocq dans les formes et délais légaux.

A la réception de la décision de désignation, un contact a été pris le 23 mars 2023 afin de déterminer les modalités pratiques de l'enquête publique et d'obtenir des informations complémentaires sur les éléments du dossier soumis au public.

Les permanences ont été décidées conjointement et la durée de l'enquête publique a été arrêtée du mardi 2 mai 2023 10 heures au 17 mai 2023 à 17 h 00 inclus.

Les permanences se sont déroulées de la manière suivante afin de permettre au public de se déplacer pour rencontrer le commissaire enquêteur selon des horaires variables :

- ✓ le mardi 2 mai 2023 de 10h00 à 13h00
- ✓ le samedi 13 mai 2023 de 9h15 à 12h15
- ✓ le mercredi 17 mai 2023 de 14h00 à 17h00

Le siège de l'enquête publique est situé sur la commune de Tillières-sur-Avre.

Le 10 mai 2023, le commissaire enquêteur a rencontré Monsieur Didier Urbain. Une visite du site a également été organisée dans le respect des règles de sécurité.

Le registre d'enquête publique a été récupéré par le commissaire enquêteur à la clôture de la dernière permanence le 17 mai 2023 à 17 h 00.

Le dossier d'enquête publique a été mis à la disposition du public aux heures et jours d'ouverture du lieu des permanences pendant toute la durée de l'enquête ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Eure. Le dossier était consultable en format papier en mairie de Tillières-sur-Avre.

Le public avait également la possibilité d'adresser par écrit au siège de l'enquête publique ses observations à l'attention du commissaire enquêteur ou via l'adresse internet : pref-projet synova@eure.gouv.fr.

L'enquête publique s'est déroulée dans un climat de confiance et l'accueil des services municipaux lors des permanences a été très cordial.

2-2 Mesures de publication et d'affichage

La Préfecture de l'Eure a effectué les mesures de publicité dans le cadre de cette enquête publique.

Elle a également adressé à la commune de Tillières-sur-Avre et aux communes présentes dans un rayon d'un kilomètre autour du site l'avis d'enquête publique à afficher.

Ce dernier a été affiché à la mairie de Tillières-sur-Avre ainsi que sur le site.

En outre, un avis dans deux journaux d'annonces légales est paru, 15 jours avant le début de l'enquête publique et a été rappelé dans les 8 premiers jours suite à la date d'ouverture de la procédure :

- ✓ - Paris Normandie le 13 avril 2023 et 3 mai 2023
- ✓ - La dépêche Verneuil les 14 avril et 5 mai 2023

Le constat visuel de cet affichage de l'avis au public a été vérifié par le commissaire enquêteur sur le lieu principal de la permanence. Le certificat d'affichage est de la responsabilité du maire.

3. LES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

3.1 Les observations du public

Le public avait également la possibilité d'adresser par écrit au siège de l'enquête publique ses observations à l'attention du commissaire enquêteur ou via l'adresse internet précitée.

Il avait également la possibilité de consigner ses observations sur le registre ouvert à la mairie de Tillières-sur-Avre pendant ou en dehors des permanences.

Ce sont seize observations du public qui sont à dénombrer sur le registre papier ouvert sur le lieu de permanence. A ce dernier, il convient d'ajouter six courriers annexés. Il y a également une observation numérique.

Au total, 50 personnes se sont présentées pendant les trois permanences.

3.2 Les remarques liées à l'étude du dossier d'enquête publique

Le pétitionnaire a confié la réalisation du dossier d'autorisation au cabinet SOCOTEC ENVIRONNEMENT. Ce dernier a fait l'objet d'une mise à jour notamment sur la nature de l'activité sur le site.

Il comprend les documents suivants :

- ✓ L'étude de dangers
 - ✓ Le résumé non technique
 - ✓ L'étude d'incidences environnementales
 - ✓ L'origine géographique des déchets
 - ✓ Le dossier administratif et technique
 - ✓ La compatibilité avec le PNPD et le SRADDET
 - ✓ Le récapitulatif de la demande et des pièces jointes
 - ✓ Le bail commercial
 - ✓ La remise en état- avis du propriétaire
 - ✓ La remise en état – avis EPCI
 - ✓ L'audit de conformité ICPE – Rubrique 2714
 - ✓ Les garanties financières
 - ✓ Le plan d'ensemble
 - ✓ Les plans utiles à la compréhension du dossier
 - ✓ Les capacités techniques et financières
 - ✓ Décision « au cas par cas » du 5 avril 2018
-
- ✓ Les avis de publicité
 - ✓ Les avis des personnes publiques associées

Commentaire du commissaire enquêteur :

Le dossier est complet et bien présenté. Il est également illustré par des plans, photographies et schémas qui permettent de bien expliquer les éléments du dossier ainsi que l'objet de la présente enquête publique.

Pour autant, le commissaire enquêteur a demandé la production d'un plan supplémentaire, de plus grande échelle, des bâtiments et de leur environnement afin de mieux comprendre le fonctionnement et les modifications sur le site. Ce dernier a été mis à la disposition du public à chaque permanence.

3.3 Les remarques formulées par le commissaire enquêteur et les réponses du pétitionnaire

Un procès-verbal de synthèse des observations a été rédigé par le commissaire enquêteur, lequel a été notifié le 24 mai 2023 dans le délai réglementaire.

Le pétitionnaire a répondu, sous format dématérialisé, par le biais d'un mémoire en réponse le 7 juin 2023.

3.4 Conclusion générale

Afin de conclure sur ce projet, il convient de se poser les bonnes questions auxquelles une réponse est systématiquement apportée et sert de fondement aux orientations prises par le commissaire enquêteur dans son avis.

Les mesures d'information sont-elles suffisantes pour permettre une bonne connaissance du déroulement de

l'enquête publique ?

Le commissaire enquêteur a veillé au respect des mesures de publicité indiquées dans l'arrêté préfectoral précité portant ouverture de l'enquête publique.

Le public a été averti de la tenue de cette procédure par le biais de la presse écrite dans deux journaux locaux différents, à savoir le Paris-Normandie et la Dépêche édition de Verneuil ainsi que par voie d'affichage de l'avis au public à différents endroits sur le site et en mairie de Tillières-sur-Avre.

Un avis, via panneau Pocket, a été adressé aux abonnés de la commune de Tillières-sur-Avre afin de prévenir de la tenue de cette enquête publique.

Ces mesures sont donc de nature à garantir la parfaite connaissance du dépôt de ce dossier.

Le projet appelle-t-il des observations ?

Pour rappel, il s'agit en l'état d'une demande d'autorisation environnementale relative à l'extension du périmètre d'exploitation, soit l'aménagement du secteur nord du site, et à la réorganisation des activités du site actuel de la société SYNOVA sur la commune de Tillières-sur-Avre.

Ce projet fait suite à des demandes récurrentes et vaines de mise en conformité de l'activité avec la législation en vigueur par les services de l'Etat, notamment des mises en demeure infructueuses ainsi qu'une procédure de consignation avec astreinte journalière pendant plusieurs années. Il s'agit d'une mise en conformité nécessaire à la poursuite de l'activité.

Le dossier énonce les travaux et investissements déjà réalisés et « ouvrent » dans cette procédure de régularisation à de nouveaux travaux sur le site. Ces nombreux investissements financiers motivent également l'importance accordée par la société SYNOVA au maintien de son activité sur ce site.

Il est flagrant de constater dans les échanges avec le représentant de la société SYNOVA, dans le dossier et dans les réponses du mémoire en réponse la « bonne volonté » de se conformer aux règles qu'elles soient environnementales ou humaines. Le constat visuel des investissements a été réalisé par le commissaire enquêteur lors de la visite du site.

Pour autant, force est de constater que ce site situé au sud des limites du territoire communal dans la zone d'activités « Espace Baron Lacour » n'est pas vraiment adapté à ce jour à cette activité de recyclage. L'étroitesse des voies, les difficultés d'accès au site, la présence de la rivière l'Aval, la proximité des habitations riveraines, la configuration même du site en fond de vallée, la présence du site Natura 2000 en limite sont autant d'arguments pour encourager la société à revoir son développement.

Nonobstant les impératifs techniques et géographiques, la société SYNOVA a su s'entourer des intervenants extérieurs comme le gestionnaire de la plate-forme logistique à Verneuil sur Avre, des services compétents comme le SDIS ou la DREAL pour obtenir les conseils utiles à la mise aux normes du site et de l'activité. La société a souhaité dans le dossier répondre à toutes les conséquences perçues comme dommageables en raison de cette activité dans cette zone.

Les propositions contenues dans le dossier sont le fruit de réflexions de qualité qui ne peuvent qu'apporter y compris aux riverains une plus grande sérénité.

Pendant les permanences, il est apparu très distinctement que le site avait, pendant de nombreuses années avant même sa reprise par le dernier exploitant, profité d'une certaine « tranquillité » dans son organisation et lors de l'installation de nouveaux matériels sans se soucier de la légalité et des normes en vigueur. Tout s'est organisé dans la plus grande opacité au détriment de l'environnement et des habitants des communes proches du site.

Il a été, dès lors, difficile d'expliquer lors des permanences que cette situation perdurait depuis de nombreuses années et que la transparence affichée à ce jour dans le dossier levait le voile sur une situation préexistante amenée à disparaître compte tenu des investissements réalisés depuis 2019.

Le commissaire enquêteur estime que la demande formulée est cohérente et présente un intérêt public. Le commissaire enquêteur souhaite que le site de Tillières-sur-Avre ne soit plus confronté à des « régularisations administratives » qui entachent la notoriété de la société mais, aussi et surtout, peuvent se révéler dommageables pour l'environnement : la rivière de l'Avre, la faune, le site Natura 2000 doivent être préservés.

4. AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Compte tenu des éléments développés dans l'ensemble de ce document, le commissaire enquêteur est en mesure de rendre son avis personnel et motivé sur la présente enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale relative à l'extension du périmètre d'exploitation (aménagement du secteur nord du site) et à la réorganisation des activités du site actuel de la société SYNOVA sur la commune de Tillières-sur-Avre,

- ✓ Vu la législation en vigueur notamment le code de l'environnement,
- ✓ Vu les textes précités au point antérieur de ces conclusions,

Considérant que :

- ✓ La réglementation de cette procédure d'enquête publique a été respectée,
- ✓ L'information a été suffisante auprès du public,
- ✓ L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions,
- ✓ Le dossier mis à la disposition du public dans sa globalité était suffisant pour une bonne compréhension du projet et de ses enjeux,
- ✓ Le public pouvait s'exprimer lors des permanences et en dehors de celles-ci sur le registre d'enquête publique papier aux jours et heures d'ouverture du site de permanence ainsi que de manière dématérialisée,
- ✓ L'étude du dossier et les investigations personnelles sont de nature à révéler l'intérêt du projet soumis à enquête publique,

Après avoir:

- ✓ analysé le dossier,
- ✓ évalué les enjeux.

Suite à ces observations et analyses, et en toute indépendance, le commissaire enquêteur émet un :

AVIS FAVORABLE

à la demande relative d'autorisation environnementale relative à l'extension du périmètre d'exploitation (aménagement du secteur nord du site) et à la réorganisation des activités du site actuel de la société SYNOVA sur la commune de Tillières-sur-Avre.

Le 16 mai 2023

Le commissaire enquêteur
Mme Lecocq

Page 9 sur 9

Conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur
Extension du périmètre d'exploitation et réorganisation des activités de la SAS SYNOVA – Tillières-sur-Avre

